

On s'abonne :
 À LYON, rue St-Domi-
 nique, n° 10 ;
 PARIS, chez M. Alex.
 MESNIER, libraire
 place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 18 AOUT 1829.

SUR L'INTERVENTION DES TIERS EN MATIÈRE
 ELECTORALE.

Le titre d'électeur n'est pas une faculté que chacun puisse exercer ou répudier à son gré : c'est un droit et par conséquent une obligation qui a ses avantages et qui a aussi ses charges. La capacité de faire des députés donne celle d'être juré ; cette dernière prérogative, qui constitue un des plus beaux privilèges de l'homme, est cependant diversement appréciée : dans les campagnes et même dans les villes on trouve des personnes qui, dans la crainte d'être appelées à siéger aux assises, sont toutes disposées à sacrifier aux désagréments momentanés d'un voyage et du séjour de quelques semaines au chef-lieu l'exercice de leurs droits politiques. Ce calcul funeste aux libertés, à la justice, aux intérêts privés des citoyens a dû éveiller la sollicitude des législateurs. Il est sensible en effet que l'incurie ou la mauvaise volonté de plusieurs ajoute aux charges et aux fatigues des autres, parce que moins les jurés sont nombreux, plus ceux qui sont portés sur les listes sont exposés aux frais de déplacements qui, trop réitérés, finissent par donner lieu à une perte de temps et à des dépenses excessives. On a répugné à l'idée de créer des peines contre les citoyens qui refuseraient de se faire inscrire ; on a pensé avec trop de générosité, peut-être, qu'une condamnation à toujours quelque chose qui ternit ou déconsidère un citoyen ; pour éviter cet inconvénient on a tranché la difficulté, en réduisant tout à une question d'intérêt. Les citoyens en s'excitant mutuellement peuvent donc suppléer par leur zèle à l'indulgence de la loi qui leur a remis les moyens de faire peser sur le plus grand nombre possible la coopération au jury. De là l'intervention créée en faveur des tiers. M. de Martignac, en répondant aux attaques violentes dirigées récemment dans la haute chambre contre la loi de 1828 a très-judicieusement fait observer que cette intervention des tiers n'est pas un droit nouveau ; elle n'est effectivement que la conséquence de l'intérêt qu'a chacun à diminuer ou à rendre plus faciles ses propres charges. Mais les électeurs seuls ont-ils qualité pour intervenir ! La loi ne distingue pas ; elle reconnaît par conséquent ce droit à tous les citoyens. La raison le veut ainsi. Si l'intérêt, ici comme ailleurs, est la mesure des actions, il y aura en faveur des non-électeurs les mêmes motifs de décider.

Le jury est une institution toute nationale ; c'est dans lui que résident les garanties de l'honneur, de la liberté, de l'existence des citoyens. Quels biens sur la terre sont supérieurs à ceux-là ? Quand le pays nous donne nos égaux pour juges, nous avons intérêt à ce qu'aucun ne décline cet honneur ou cette charge qui, encore une fois, n'est pas une faculté, mais une nécessité à laquelle un homme probe ne peut pas consciencieusement se soustraire. Ces explications nous ont paru nécessaires, non pas pour établir la légalité du droit d'intervenir, mais pour en expliquer la nature et le but, afin que des esprits timorés ne regardent pas comme une honteuse dénonciation ce qui n'est que l'exercice d'un acte civil honorable, dans l'intérêt de tous, contre les combinaisons odieuses d'un vil et sordide égoïsme. Les recherches des citoyens ne doivent donc pas avoir uniquement pour objet de faire retrancher des listes les individus incapables, mais encore de contraindre à faire inscrire ceux qui négligeraient de produire leurs titres. Le droit d'intervention, bien entendu, doit produire des résultats immenses : d'abord, celui d'augmenter les listes électora-

les en général ; par suite, de faire entrer au grand collège un plus grand nombre d'électeurs ; enfin, celui de rendre moins fréquent l'exercice des fonctions de juré. Cette sage prévoyance de la loi ne peut qu'être favorable à la liberté, parce qu'il n'y aura plus de prétexte pour se dispenser de voter comme électeur, lorsque, par les diligences d'un tiers, on sera soumis, malgré soi-même, à l'obligation de prononcer sur les plus chers intérêts de la société et des citoyens, en qualité de juré.

Nous avons déjà dit que l'abus tue ordinairement le droit ; c'est ce qu'il faut prévenir, en ne perdant pas de vue que la surveillance légale dont nous parlons exclut la violence, les persécutions morales, le trouble et les dissensions de famille. Il faut avant d'engager la demande d'inscription d'un citoyen, se bien assurer de sa capacité. La chose est facile puisque les registres des percepteurs sont ouverts à tout réclamer. On sent combien il deviendrait pénible pour un citoyen d'être d'abord poursuivi comme ne s'étant pas fait inscrire, et de se voir ensuite par le fait d'un tiers exposé à être éliminé, après un plus sérieux examen.

Dans tous les cas d'élimination, l'électeur indûment porté sur la liste doit être prévenu par le poursuivant. Dans notre précédent article, nous avons eu l'occasion de faire observer que M. le préfet est obligé par la loi à notifier à celui que cette mesure concerne, l'arrêté de radiation ; il faut dans l'un et dans l'autre cas qu'il ne soit pas permis d'agir par surprise, parce qu'il s'agit de priver un citoyen de ses droits politiques les plus précieux, et qu'il est juste de le mettre à même de se défendre.

L'expérience nous a appris que souvent les biens indivis servent à tous les membres d'une famille, bien qu'il soit certain que par l'indivision, aucun d'eux ne payerait 300 fr. d'impositions, c'est là un grave inconvénient qu'il faut signaler. Sans doute l'indivision n'est pas un obstacle à ce que l'on soit porté sur les listes électorales ; mais il faut que le total de la quote d'impôts que payait l'auteur commun, puisse se diviser entre ses enfans, de manière à ce que chacun d'eux puisse justifier qu'il jouit de sa capacité d'électeur.

On a vu des individus qui avaient vendu leurs propriétés voter encore dans les collèges. Il arrive souvent que le nouvel acquéreur ne se fait pas charger. Le précédent propriétaire n'a pas perdu sa qualité en apparence, et le deuxième qui paie obtient un certificat de percepteur ; l'un et l'autre sont ainsi compris dans les listes ; ce qui fait un double emploi qu'il est aisé d'éviter, en s'assurant que les certificats des percepteurs, et les titres de propriété se réfèrent au même immeuble.

Dans une matière aussi compliquée il est difficile de tout prévoir, mais il est aisé d'appliquer ces règles à tous les cas analogues qui peuvent se présenter. C'est au bon sens public que nous nous confions. Electeurs, dans les circonstances présentes vous pouvez être appelés à chaque moment à remplacer les députés démissionnaires ou décédés, vous pouvez encore concourir à la réélection intégrale de la chambre. Soyons prêts pour le jour du combat. Reconnaissons-nous, formons nos rangs à l'aide des moyens légaux qui nous restent, et ne désespérons jamais de la liberté, tant que la presse n'aura pas d'entraves et que les votes des citoyens seront indépendans !

Nous continuons à faire connaître l'opinion de nos concitoyens sur le nouveau ministère. Voici encore un article qui nous est communiqué.

DU MINISTÈRE INCROYABLE.

Nous avons eu la chambre *introuvable*, puis le ministère *déplorable* et voici venir maintenant le ministère *incroyable*. Cette dernière dénomination restera puisqu'elle définit au vrai l'impression produite par les ordonnances du 8 août. En effet, si à l'apparition de ces ordonnances on a éprouvé de la surprise, de la douleur, de l'effroi même, il faut convenir que le sentiment le plus général, celui qui a dominé sous les autres et qui leur a survécu, c'est... l'incrédulité. Oui, nous pouvons constater qu'à Lyon surtout, ce sentiment a résisté, même à l'oracle du *Moniteur*. Il s'est trouvé des gens, je ne dis pas seulement dans les rangs constitutionnels, mais aussi dans le parti auquel MM. Lacroix-Laval et Verna doivent leur élection, qui ont persisté à soutenir et offert de parier, que le *Moniteur* du 8 s'était audacieusement moqué de la France, soit qu'à notre insçu il eût été dépouillé de son caractère officiel, soit qu'il fût devenu, sans le vouloir, le jouet de quelque mystification libérale ou ultra-royaliste. Ce qu'il y de sûr, c'est que chacun a fait, à part soi, le raisonnement de M. Royer-Collard, et il n'a fallu rien moins que le témoignage unanime et obligé de tous les journaux de la capitale, pour nous obliger à croire à la réalité d'un effet qui n'a pas eu de cause ;

Assurément ;

..... la chose à chacun

Hors de créance doit paraître ;

C'est un fait à n'y rien connaître ;

Mais cela ne laisse pas d'être.

Or, maintenant que tout le monde est convaincu de l'impossible, le nouveau ministère sera-t-il débaptisé de son surnom d'*incroyable* ? Nullement. Voilà au contraire que l'incrédulité qui s'appliquait au fait de la formation du nouveau ministère se rattache aux suppositions de viabilité et de durée qu'on lui attribue. La machine est créée, mais personne ne veut croire qu'elle puisse se maintenir et fonctionner.

Quoi ! répète-t-on de toutes parts, ce prince courtois qui, depuis des années, avait établi son domicile sur le paquebot de Calais à Douvres et de Douvres à Calais, et qui, se tenant ainsi entre l'Angleterre et la France, n'est réellement anglais, ni français ; ce ci-devant grand seigneur dont l'impétie est si palpable, qu'il suffisait, dit-on, à M. de Villèle, pour conjurer le danger de l'avoir pour collègue ou pour successeur, d'exhiber ses notes autographes et sa correspondance ; un tel homme se maintiendrait chef de l'administration de France et serait l'arbitre de nos alliances et de nos guerres, non, cela est incroyable !...

Quoi ! celui qui déserta dans un jour de bataille et tourna son épée contre les Français qu'il était chargé de commander ; quoi, le transfuge de Waterloo conserverait le pouvoir de récompenser l'honneur du soldat français ! et dans un pays où chaque siècle fournit à peine un exemple de défection, la défection tiendrait l'étendard de notre brave et fidèle armée.... Elle donnerait des ordres aux Macdonald, aux Oudinot, aux Gérard !... Non, cela est incroyable !

Quoi ! l'homme aux cathédrales et aux mesures sanglantes, celui près duquel la majorité de 1815 et M. de Villèle lui-même n'étaient que de pusillanimes réactionnaires, dont les projets ardents faisaient pâler d'épouvante jusqu'à la chambre *introuvable*...., et que le ministère déplorable n'osa admettre dans son sein à cause de son exaltation furibonde ; en un mot, le modèle parfait des jacobins à cocarde blanche pourrait administrer, c'est-à-

dire diviser, parquer, stigmatiser, pays, hommes et choses en l'an de grâce 1829, dans un pays qui n'est pas le Portugal et sous un prince qui ne s'appelle pas don Miguel !... Non, vous dis-je, cela est incroyable.

Et ce risible successeur des capiteux, dont la voix s'est élevée unique pour défendre son patron Villele contre les imprécations de la France entière; ce protecteur officieux des jésuites et des congrégations, serait chargé de maintenir les libertés de l'église gallicane contre les attaques de l'ultramontanisme et l'indépendance de l'enseignement, contre les prétentions exclusives d'une secte odieuse...

Quoi ! le héros de Navarin confondrait ses lauriers dans la souillure de Waterloo ! Non, non, vous dis-je, non, cela passe toute croyance. L'épithète d'incroyable est donc bien et à bon droit décernée au ministère nouveau. Incroyablement composé, son existence serait plus incroyable encore que sa création.

Nous sommes toutefois au siècle des miracles, et qu'arriverait-il si ce ministère incroyable et réputé impossible, parvenait à se soutenir jusqu'à la prochaine session ? C'est ce que nous examinerons dans un prochain numéro.

Le bureau du conseil d'administration de la société d'instruction élémentaire, dans le département du Rhône, vient d'adresser à M. de Vatisménil la lettre suivante :

Monsieur,

La société d'instruction élémentaire de Lyon n'a pu apprendre, sans éprouver un vif regret, que vous aviez cessé de présider à l'instruction publique en France. La société n'a point oublié qu'elle vous doit son existence légale, et ses quinze cents souscripteurs, l'élite de notre population, ne l'oublieront jamais.

Lorsqu'ainsi que vous, Monsieur, on a fait le bien, lorsqu'on a été utile à son pays, on peut quitter les insignes de la puissance; l'estime et la reconnaissance de tous les hommes honnêtes remplacent avec profit la bassesse des courtisans qui entourent et trompent le pouvoir; c'est ce que vous reconnaissez aujourd'hui.

L'instruction primaire vous doit beaucoup; elle vous aurait dû davantage; mais quel que soit le sort que lui préparent les fauteurs de l'ignorance, elle survivra à d'impuissantes attaques, et c'est de vous qu'elle aura obtenu sa force et son courage.

Puisse, Monsieur, l'hommage que vous offrez tous les gens de bien, vous consoler d'une disgrâce non méritée, et qui frappe toute la France éclairée, bien plus encore que vous-même.

Agrérez, etc.

TERME, président; M.-B. GROS, vice-président; C. REYRE, CASTELLAN aîné, secrétaires; LAFOREST, trésorier.

L'impatience de la populace qui attendait chaque jour le supplice de Girard a été enfin satisfaite. Ce matin les apprêts ordinaires ont annoncé que le jour terrible était arrivé. Dès les dix heures, une affluence immense a couvert la place Louis XVIII et les rues qui y conduisent depuis la prison de Roanne. Toutefois les désirs de ceux qui attendaient quelque scène dramatique ont été trompés. C'est, dans la véritable acception du terme, un cadavre qu'on a porté sur la charrette, conduit au lieu de l'exécution et décollé. A peine les spectateurs les plus rapprochés ont-ils pu s'apercevoir à une contraction spasmodique du supplicié au moment où sa tête a été poussée sur le billot, qu'un léger principe de vie existait encore en lui. Dans la matinée Girard qui s'était procuré un débris du ferrement d'une porte et qui l'avait aiguisé contre la muraille de son cachot, s'en était servi pour s'ouvrir les veines du bras. Secours à temps, la quantité de sang qu'il avait perdu l'avait néanmoins réduit à un état presque complet d'insensibilité.

— Jeudi prochain, à 5 heures du soir, il y aura dans la salle de l'athénée des arts, fondée par M. Perre, galerie de l'Argue, une séance publique de littérature. Elle sera consacrée à la lecture de divers fragments d'un ouvrage inédit, intitulé : *Lettres contemporaines*. Ces lettres trouvées, à ce que dit au moins l'éditeur, dans l'armoire d'une sacristie de St-Nizier, renferment l'histoire politique des jé-

suites, et les fragmens qui seront lus sont d'un intérêt particulier pour notre cité.

ACTE DE TOLÉRANCE.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 17 août 1829.

Monsieur,

La reconnaissance nous fait un devoir de vous exprimer l'estime dont nous sommes pénétrés pour le vénérable ecclésiastique dont le zèle éclairé et infatigable nous a été d'un si grand secours lors du terrible incendie qui faillit dévorer notre temple, ainsi que tout ce qu'il contenait d'objets sacrés. Grâces en soient rendues au prêtre charitable qui, nous aidant avec ardeur, a fait que nous avons pu sauver au moins ce que nous avions de plus précieux. Pourquoi faut-il que sa modestie, compagne inséparable du mérite, nous ait empêché de le revoir ? Toutes les recherches que nous avons pu faire à cet égard ayant été infructueuses, puissions-nous par cet hommage public lui prouver notre gratitude.

Je n'oublierai pas, Monsieur, de vous signaler la conduite digne d'éloges du pompier Perillot, qui, au moment le plus horrible, n'a pas quitté le poste où l'avait placé son courage, et ce poste était l'intérieur de notre temple.

En vous priant d'insérer la présente dans les colonnes de votre estimable journal, recevez, etc.

A HIRSCH, Grande rue Mercière, n° 39, au 2^e étage.

Au nom des Israélites habitant cette cité.

On nous écrit de Grenoble en date du 17 août.

Hier 16, le général Lafayette est arrivé dans nos murs, où il se propose de passer quelques jours auprès de sa petite-fille, Mad. Adolphe Périer.

Le général a été reçu à quelque distance de la ville par une députation nombreuse de citoyens, au milieu des plus vives acclamations, et en présence de vingt mille personnes accourues de la ville et des villages voisins pour contempler les traits vénérables de l'hôte des Américains, de l'homme de la liberté, de l'ami de Washington, du prisonnier d'Olmütz, du défenseur imperturbable des droits des nations; de cet homme dont la disgrâce des rois, la fureur du peuple, les séduisantes amorces de l'empire, n'ont pu faire fléchir les principes.

Un temps magnifique favorisait cette fête civique. Soixante cavaliers attendaient le général à une lieue en avant sur la route de Moirans. Cinquante voitures remplies de dames s'étaient portées à sa rencontre.

M. Lafayette mit pied à terre et fut complimenté par M. Jules Mallein, avocat à la cour royale de Grenoble, dans les termes suivans.

Discours de M. Jules Mallein, avocat.

« Monsieur,

« Soyez le bien-venu dans nos contrées où vous étiez vivement désiré et où vous attendent les témoignages d'admiration et de respect qui sont dus à vos vertus patriotiques et à cette constance de sentimens généreux qui, durant un demi-siècle, ne s'est pas un instant démentie.

« Ami de Washington, vous combattîtes autrefois pour l'indépendance de la patrie.

« Mais quand plus tard le vôtre fit un appel au dévouement et au courage, on put apprendre de vous que d'éclatans faits d'armes n'étaient pas encore la plus noble ambition du soldat citoyen.

« Aux approches d'une crise devenue inévitable, de toutes parts l'on demandait en France la réformation des abus, la liberté civile et politique, l'égalité devant la loi et la constitution des pouvoirs.

« Vous fûtes, Monsieur, l'un des plus purs organes de ce vœu national, et il obtint de vous tous les sacrifices qu'il était en votre pouvoir de faire; tous !... jusqu'à celui de la popularité, cette récompense si douce aux grandes âmes.

« L'histoire de la révolution française a des époques de douleur; persécuté alors, vous gémissiez sur les calamités publiques. Hélas ! c'était captif et loin de la terre natale. Mais vos maux personnels s'effaçaient pour vous devant ceux de la patrie, et le prisonnier d'Olmütz conservait sous les verroux du despotisme la fermeté du guerrier de Williamsbourg et d'York-Town, du député de l'assemblée constituante, du chef de la garde nationale de Paris.

« Vos fers tombèrent enfin !... La main qui venait de les briser était déjà puissante; quelques années après elle distribuait en Europe les honneurs et le pouvoir. Vous repoussâtes ses dons; des lauriers même ne pouvaient séduire un cœur qui n'acceptait pas la gloire comme le prix de la liberté; et l'obscurité, à laquelle un Français illustre se condamna volontairement, fut pendant long-temps une éloquente protestation.

« Confondu dans les rangs de vos compatriotes, vous vous associâtes à leur espoir, lorsqu'à la suite d'une commotion européenne, la France entendit proclamer en 1814 des principes qui rappelaient les déclarations de 1789.

« Mais quand survinrent de nouveaux orages vous reparûtes sur la scène politique pour les conjurer, et les vieux amis de la liberté reconurent encore, après vingt-cinq ans, cette voix qui se sentait appelée à signaler les dangers de la patrie.

« La patrie devait les surmonter, et, dans des tems plus heureux, des suffrages applaudis par la France constitutionnelle, devaient vous appeler à nos discussions parlementaires. Des faits et des discours rapprochés de nous n'ont pas besoin d'être ici reproduits. Mais je rappellerai que, plus d'une fois, la chambre des députés, violemment agitée par le choc des opinions, est devenue tout-à-coup silencieuse et attentive en apercevant à la tribune le vétéran d'une cause sacrée, l'homme qui, possédant l'amour et le respect du plus grand nombre, obtenait l'estime de tous, parce qu'il avait toujours été lui-même. Je dirai que le nom de Lafayette a compté, dans cette assemblée, plus d'un défenseur de nos droits. et qu'honoré à tant de titres, il l'a été encore comme offrant l'exemple de l'hérédité des vertus civiques.

« Voilà, Monsieur, les grands souvenirs qui nous amènent au-devant de vous, et qui réunissent en ce moment sur les avenues d'une ville impatiente de vous recevoir, une portion de ses habitans. Venez au milieu d'eux ! vous verrez nos vieillards s'empresser sur vos pas, et notre jeunesse s'incliner à votre vénérable aspect. Venez ! soyez aussi notre hôte. Ce titre moins brillant aux pieds des Alpes que sur les bords américains, a cependant quelque prix dans un pays où naquirent Barnave et Mounier, et que les assemblées de Vizille et de Romans ont honorablement inscrit aux premières pages de l'histoire de notre régénération. Hommage libre, il ne sera pas dédaigné sur ce sol dauphinois qui ne fut jamais infertile pour les idées élevées, et qui cite encore plusieurs des siens parmi les plus fermes appuis de la Charte et des principes constitutionnels. L'un d'eux est votre allié, et, sous son toit, le berceau de vos arrières petits-enfans vous dira aussi que vous ne pouvez être un étranger parmi nous.

« Venez donc, général, vous marcherez ici entouré de ces sentimens qui ne périssent pas, car la postérité les perpétue ! venez vous reposer au milieu d'eux. Une session s'annonce où peut-être le patriotisme aura besoin de serrer ses rangs. Nous vous verrons alors au poste marqué par une glorieuse vie. Aujourd'hui nous n'avons d'autre pensée que le bonheur inspiré par votre présence. »

Le général répondit à M. Jules Mallein :

« C'est avec une vive émotion que j'approche de cette illustre ville de Grenoble où fut donné le premier signal de la liberté française, où furent portés les premiers coups aux prétentions du privilège, où fut remportée la dernière victoire nationale sur l'invasion étrangère. Vous jugez, Monsieur, quel prix je dois mettre à l'accueil touchant que je reçois ici, aux témoignages d'approbation que vous voulez bien donner à ma conduite politique au nom des citoyens de Grenoble.

« Vous m'avez rappelé diverses époques de la révolution. Dans ce nombre il n'en est pas une qui ne soit au titre de gloire pour la ville de Grenoble, pas une où elle n'ait manifesté son amour pour la liberté, sa haine pour l'anarchie, son ardent et sincère patriotisme.

« Vizille que vous avez nommé, était vénéré par moi comme le berceau de la liberté du Dauphiné, de la liberté de la France, et par conséquent de la liberté européenne. Après quarante ans, il m'est doux de m'y voir attaché par les plus chères affections, par les plus tendres liens de famille et d'amitié.

« C'est avec le plus grand plaisir que je vous ai entendu citer les noms de plusieurs de mes anciens et de mes nouveaux collègues vos compatriotes. A toutes les époques ils se sont distingués parmi les plus fermes et les plus zélés défenseurs d'une sage et véritable liberté.

« Je vous prie de vouloir bien être l'interprète de mes sentimens auprès de vos concitoyens, et de recevoir vous-même, Monsieur, l'expression de ma vive reconnaissance.

« Permettez-moi de vous embrasser. »

Le cortège se mit en marche vers Grenoble à travers les flots de la population qui se pressait sur les avenues de la ville. Les cris de vive Lafayette se faisaient entendre de toutes parts, et étaient renvoyés par l'écho des montagnes voisines, et par les voix des habitans des campagnes qui s'étaient groupés sur les arbres et sur les rochers environnans.

La voiture du général précédée de toutes celles qui étaient arrivées au-devant de lui, et entourée des jeunes gens de la ville à cheval, traverse au pas la foule qui bordait la route dans toute sa longueur.

Pendant cette marche on avait tiré 21 marrons modeste artillerie des fêtes du peuple.

A la porte de la ville, on invita le général à venir prendre place dans une voiture élégante à quatre chevaux qui y avait été préparée. Il y était attendu par un nombre considérable d'habitans, ayant à leur tête M. Rosset-Bressan, vieillard de 74 ans, qui se souvenait avec un orgueil légitime d'avoir été le premier, élu maire de Grenoble, de cette ville qui est demeurée vierge de sang pendant les troubles de la révolution.

M. Rosset-Bressan, présenta au général une couronne d'argent entrelacée de branches de chêne, et lui adressa ces paroles :

Discours de M. Rosset-Bressan.

« Général,

« Recevez ces rameaux de chêne entrelacés, témoignage de l'amour et de la reconnaissance du peuple; qu'ils soient aussi l'emblème de la force qu'à votre exemple nous mettrons à soutenir nos droits et nos institutions. »

Le général ému par les témoignages et l'effusion publique et générale d'une joie si peu commandée et si honorable pour lui, répondit à M. Bressan.

Réponse du Général.

« Messieurs,

« Aux approches de votre patriotique cité, je croyais, en recevant les marques de bonté dont j'ai été comblé, avoir éprouvé tous les sentimens qui peuvent agiter le cœur humain; mais vous l'animez encore de nouvelles émotions, de nouvelles jouissances, au moment où je me vois entouré, pressé avec tant d'affection par toute la population grenobloise. J'accepte avec respect et reconnaissance la couronne que vous m'offrez, non pour moi seul, mais en commun avec les patriotes dauphinois de toutes les époques de 87, 88, 89, de toutes les années qui ont signalé vos sentimens et particulièrement de cette journée mémorable (1) où les Autrichiens apprirent de vous, une fois de plus, tout ce que peut une garde nationale animée de l'amour de la liberté et de la patrie. Acceptez, Messieurs, l'hommage de ma gratitude et de tous les sentimens dont mon cœur est plein. »

Après cette réponse du général, il se plaça dans la calèche avec sa famille, et traversa Grenoble pour se rendre au domicile de l'honorable député de l'Isère, M. Augustin Périer. Il est impossible de décrire la joie, l'enthousiasme et en même temps l'ordre qui ont présidé à cette marche triomphale d'un grand citoyen faisant son entrée dans l'ancienne capitale du Dauphiné, le berceau de la liberté civile et politique.

Nul accident, nul désordre n'ont troublé la joie publique.

Nulle acclamation fâcheuse n'est venue faire allusion à des événemens faits pour attrister une nation si généreuse, si aimante, si reconnaissante pour ceux qui veulent qu'elle demeure libre sous l'empire de la loi.

Le soir, une brillante sérénade a été donnée au général. La ville était illuminée et parcourue par

(1) Défense de la ville de Grenoble, le 6 juillet 1815, contre l'armée austro-sarde.

les habitans en foule, qui se portaient sous les fenêtres du général et le saluaient, par les témoignages de la joie la plus vive, toutes les fois qu'il cédait à l'empressement de la multitude avide de contempler sa personne vénérable.

PARIS, 16 AOÛT 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Tous les renseignemens qui nous arrivent de bonne part, s'accordent à dire que, tout subit que paraisse le retour de l'administration aux idées de 1815, et le mouvement qui a porté au pouvoir M. de Polignac, il est certain que tout ce qui s'est fait, il y a huit jours, était concerté depuis cinq mois, c'est-à-dire, depuis le moment où M. de Polignac vint à Paris pour remplacer, disait-on, M. de la Ferronnays. On assure que dès lors son avènement fut résolu pour l'époque de la clôture des chambres; que, parmi les membres du cabinet, M. de Portalis en fut seul instruit, et que par suite, ce fut dans l'intérêt de M. de Polignac, qu'il consentit à passer de l'intérim des affaires étrangères, à la gestion réelle de ce portefeuille, laissant ainsi à M. Bourdeau une entrée au cabinet. Ce fut bien dans le même tems que M. de Portalis reçut d'un haut personnage sa parole de chevalier français, qu'il ne sortirait du ministère que pour entrer à la cour de cassation. En effet, un tel service valait une récompense, et quand on a pu avoir le cœur de jouer le rôle dont M. de Portalis s'est chargé, vis-à-vis de la France et même de ses collègues, on peut beaucoup demander; mais peut-être pas la première, la plus honorable magistrature du royaume.

— Il doit sortir demain, des presses de M...., lithographe, une lettre autographiée sous une date de l'empire, et signée la Bourdonnaye, à laquelle un grand succès est promis. M. de la Bourdonnaye, alors candidat au corps législatif dont les membres, comme on sait, étaient choisis par le sénat, sur une liste dressée par les collèges électoraux, s'adressait à un sénateur dont il sollicitait le suffrage, et se recommandait surtout par le zèle qu'il avait mis à seconder le gouvernement dans l'exécution de la loi de conscription!!!!

Le plus grand calme, l'ordre le plus parfait ont présidé à la cérémonie qui a eu lieu aujourd'hui. Aucun incident n'est venu la troubler. Le Roi, LL. AA. RR. Mgr. le Dauphin, Mad. la Dauphine et Mad. la duchesse de Berri ont suivi à pied la procession. M. de Belleyme a été remarqué en habit de préfet de police parmi les personnes qui composaient le cortège.

— Une souscription vient d'être ouverte dans le but de faire frapper une médaille en l'honneur de M. de Valisménil, ex-ministre de l'instruction publique. Un très-grand nombre de fonctionnaires de l'Université se sont fait inscrire immédiatement.

On devait ce témoignage de reconnaissance à un homme dont le passage au ministère a été marqué par les améliorations qu'il a introduites dans l'Université, et celles qu'il voulait y introduire.

On souscrit au bureau du *Lycée*, journal-général de l'instruction publique, rue Pierre-Sarrasin, n° 12. Chaque souscripteur devant recevoir un exemplaire en bronze de la médaille, on ne peut souscrire pour moins de 5 f.

— On prétend que M. Hyde de Neuville, à peine sorti du ministère et touchant déjà le seuil du palais, représenta avec un respectueux courage: Qu'il se regardait comme sacrifié à la cour misérable de Lisbonne, à ce cabinet sans force et sans crédit, et qu'il regardait la reconnaissance de don Miguel comme la violation la plus manifeste du principe de la légitimité sur lequel repose la sécurité de la dynastie.

M. Hyde de Neuville, en sortant, a rencontré M. de Polignac. — « Monsieur, lui aurait-il dit, nous avons pu jouer ensemble notre tête dans une conspiration pour la famille des Bourbons; mais vous, Monsieur, vous jouez le sort de la monarchie. Du reste, l'Angleterre et Wellington ne veulent pas de marine en France; ils ont voulu mon renvoi, vous vous êtes chargé de l'obtenir, vous l'avez fait. — En serions-nous donc là? reprit vivement M. de Polignac. — Oui, Monsieur, répondit M. de Neuville, vous venez de jouer la monarchie en l'appuyant sur l'étranger, et en prétendant la défendre par des coups-d'états impossibles à justifier. »

— Quarante préfets ont offert leur démission.

(*Message des Chambres.*)

— M. de Rigny a refusé le ministère de la marine; c'est maintenant un fait hors de doute. M. de Rigny a illustré son nom par de glorieux services; il refuse un poste qu'une ambition vulgaire eût accepté sans hésiter; c'est encore une preuve de dévouement qu'il donne à son pays et au prince qui l'honorait de sa confiance: il est des cas où on ne peut se montrer digne de cette confiance qu'en n'en acceptant pas le témoignage. Avant peu cette vérité ne sera pas contestée par ceux même qu'elle peut blesser aujourd'hui.

On dit que M. Félix de Conny remplacera M. de Rigny. Nous ne comparerons pas ce remplacement à celui de M. de Belleyme par M. Mangin. Ce dernier fait brémir, l'autre fera rire.

(*Courrier français.*)

— Dans l'entrevue que M. Victor Hugo a eue, comme nous l'avons dit, avec M. de la Bourdonnaye, ce ministre s'est efforcé de tempérer par les offres les plus brillantes la dureté de l'arrêt d'interdiction lancé sur *Marion Delorme*. M. Victor Hugo a refusé tous les dédommagemens qu'on lui offrait; il a déclaré que toute son ambition n'allait qu'à garder l'indépendance que lui assuraient ses travaux, et il s'est retiré après ce noble refus.

M. de la Bourdonnaye ne s'est pas tenu pour battu; hier soir il a, dit-on, envoyé à M. Victor Hugo le brevet d'une pension de six mille francs. M. Victor Hugo, tout en protestant de son dévouement au roi, a refusé par écrit la pension que lui accordait le ministre.

La conduite de M. Hugo n'étonnera nullement ceux qui le connaissent, mais il est bon que le public sache les nouveaux droits que le jeune poète vient d'acquiescer à son estime.

(*Débats.*)

— Le gouverneur de Goa, Don Manuel da Portugal, qui s'est déclaré dès le principe pour la cause de la reine dona Maria, a écrit à don Pedro qu'il offrait de mettre à sa disposition deux frégates appartenant à cette vice-royauté, pour être employées en Europe dans les intérêts de la reine de Portugal.

— La grande duchesse de Parme, Marie-Louise, qui est depuis peu de jours à Genève, doit y séjourner quelque tems. Elle a une suite nombreuse, et occupe le château de M. de Budé au petit Saconnex. Sa santé est dit-on altérée.

— On écrit du grand duché de Rhin, que le gouvernement des Pays-Bas s'est enfin entendu avec le gouvernement prussien, sur la libre navigation du Bas-Rhin et l'étendue qu'elle doit avoir. L'accord relatif à cet objet doit être incessamment résolu à Mayence. On dit que les bâtimens prussiens jouiront de la libre navigation du Rhin jusque dans la mer, et réciproquement de la mer dans le fleuve, sans payer aucun droit de transit pour les marchandises en traversant le territoire hollandais.

— L'ouverture du théâtre royal de l'Odéon, sous la direction de M. Harel, aura lieu mardi 1^{er} septembre, par la première représentation de *Catherine de Médicis aux Etats de Blois*, drame en cinq actes en vers.

— On parle d'un mémoire qui aurait été présenté à un puissant personnage. Ce mémoire, rédigé dans l'esprit des brochures de M. Cottu, aurait pour but de démontrer l'indispensable nécessité de retrancher du cens électoral l'impôt de patente; l'admission de cet impôt pour concourir à conférer le droit électoral, est représentée comme une violation flagrante de la Charte qui, dit-on, n'a prétendu admettre que l'impôt foncier. Or, comme il est toujours bon de revenir à la Charte, n'importe par quel moyen, il suffirait d'une ordonnance pour prononcer le retranchement qu'on réclame; par-là, les listes électorales se trouveraient purgées de la plupart des industriels, marchands, boutiquiers, fabricans, épiciers, gens indignes d'exercer des droits politiques dans un gouvernement constitutionnel aristocratique, tel que celui que veut établir M. de Polignac. On se dispenserait ainsi de recourir à la puissance législative, et on pourrait dissoudre la chambre des députés pour la faire renommer par des électeurs non entachés de négoce. Délivré de cette influence antimonarchique, on espérait obtenir une majorité de bonne compagnie prête à honorer la gloire de M. de Bourmont, le génie de M. de Polignac, la raison de M. de Courvoisier, la modération de M. de la Bourdonnaye, la loyauté de M. de Chabrol et l'humanité de M. Mangin.

Lorsqu'une faction s'occupe sérieusement de pareils projets, on peut juger si elle s'abstiendra d'introduire dans la confection des listes qui vont paraître, toutes les illégalités que l'esprit de fraude et d'astuce pourra suggérer. C'est un avertissement de plus aux électeurs d'examiner scrupuleusement ces listes et de se prévaloir des droits que la loi leur confère pour faire rectifier les irrégularités.

(*Courrier français.*)

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 17 août 1829.

Monsieur,

Par une lettre insérée dans le *Précurseur* d'hier dimanche, relative au déplorable incendie de la rue Belle-Gordière, M. Flachard, épiciers-droguiste, après avoir déclaré, ce qui est exact; que le feu n'a point pris naissance dans ses caves, dit que c'est dans son arrière-magasin séparé de mon chantier par une simple cloison en planches; ceci est exact encore. Mais le sieur Flachard affirme que le feu n'a point pris non plus dans son arrière-magasin, et que c'est dans mon chantier qu'il s'est manifesté, que ce chantier était continuellement rempli de copeaux et autres menus bois; que servant de passage à une grande quantité d'ouvriers qui le fréquentent avec des pipes allumées, quelques étincelles portées par le vent dans les copeaux, les auront enflammées et auront pénétré la cloison; qu'alors le feu s'est développé violemment dans les essences rangées le long de cette cloison; qu'enfin, impossible que l'incendie ait commencé chez lui, parce qu'il n'aurait jamais qu'avec une lanterne dans cet arrière-magasin.

Il m'est pénible de contredire le sieur Flachard; mais l'intérêt de la vérité et le mien propre l'exige; je dois donc dire que toutes ces assertions sont fausses.

L'incendie n'a point commencé dans mon chantier, où il n'y avait et où il n'y a jamais eu ni copeaux, ni bois, ni menu bois, mais seulement des trais et des planches de grande dimension. Les ouvriers ne passaient dans ce chantier que pour aller aux lieux d'aisance, et ne pouvaient être porteurs de pipes allumées, parce que je n'ai jamais souffert qu'ils fumassent en travaillant chez moi; et quand même ils auraient fumé, les étincelles d'une pipe n'auraient pu mettre le feu à des gros bois. J'ignore si le sieur Flachard portait toujours une lanterne dans son arrière-magasin: mais un fait positif que je prouverais par tous les témoignages nécessaires, c'est qu'il y avait dans cet arrière-magasin une cheminée au foyer de laquelle le sieur Flachard manipulait habituellement ses vernis; et au moment où il est venu tout effrayé chercher du secours à l'extérieur contre l'incendie qui éclatait avec violence, il a dit à ma femme, en lui montrant ses mains brûlées: *Je viens de mettre le feu, sauvez ce que vous pourrez.* Une autre assertion non moins fautive, c'est que le feu ait fait de grands ravages de mon côté, avant même que le plancher du premier étage au-dessus du magasin du sieur Flachard ait été endommagé. C'est précisément le contraire qui a eu lieu: il y avait au moins une demi-heure que l'incendie avait éclaté du côté de ses magasins, lorsqu'il est parvenu jusque chez moi d'où l'on avait déjà enlevé mes effets, mes établis et une grande partie de mes bois, qui n'en ont pas moins été consumés dans l'endroit où on les avait transportés.

C'est bien assez que ce funeste événement m'ait privé de tout mon avoir, sans que la calomnie vienne encore faire peser sur moi la responsabilité d'un fait qui m'est totalement étranger.

CLÉMENT.

Nous soussignés, habitans soit des maisons où l'incendie a eu lieu, soit des maisons du voisinage, et tous témoins de ce qui s'est passé à cet occasion, certifions l'exactitude et la sincérité des faits mentionnés dans la lettre ci-dessus du sieur Clément.

Lyon, le 17 août 1829.

Piran née Mayet, Dépière, garde-pompier; Debry, fabricant de faïence; Clément Chappuy, menuisier en voitures; femme Aufray, Mollet, Claude Ballaird, Ravier, Boulmier, Décorin, ouvrier chez M. Chappuy; Dumortier, Cyprien Comte, Baudron, Bertholiz, Gometainé, Gonze, B. Caillat, Valin, Bruyas, Devreux, Bonneton.

Copie conforme:

CLÉMENT.

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

DÉPOT

DE LIVRES AU RABAIS,

Place du Palais-Royal, n° 228, à Paris.

On trouvera, dans cet établissement, avec la réduction du dixième sur les prix des éditeurs, tous les ouvrages annoncés par les journaux; et ceux aux rabais, aux mêmes prix qu'ils sont offerts.

Les demandes de CENT FRANCS et au-dessus, seront expédiées franc de port dans toutes les parties de la France; elles devront être adressées directement, ainsi que les remises ou l'ordre de faire suivre le remboursement, à M. Boiste, au domicile de l'établissement.

Tous les ouvrages annoncés sont neufs, complets et bien brochés.

Des reliures attachées à l'établissement le mettent à même de pouvoir très-promptement faire relier ou cartonner les ouvrages suivant le désir des acquéreurs.

Abrégé des Métamorphoses d'Ovide, pour la jeunesse, par madame Tardieu-Denesle; 2 vol. in-18, 8 jolies gravures, au lieu de 4 f. 2 f. — Le même, papier vélin, au l. de 7 f. 50 c., 3 f.

Abrégé de l'Histoire de France, par Gault de St-Germain; 3 vol. in-12, au l. de 12 f., 4 f. 50 c.

Année évangélique, par Lambert; 7 vol. in-12, au l. de 18 f., 8 f.

Atlas portatif de Géographie moderne des cinq parties du Monde, composé de 52 cartes, par Maire, précédé d'un Précis de géographie, par madame Tardieu-Denesle; 1 vol. in-8°, cartonné, au l. de 12 f., 5 f.

Bible de Royaumont, 1 vol. in-8°, bonne édit., au l. de 6 f., 2 f. 50 c.

Bibliothèque des Voyages, par Campe; 72 vol. in-18, avec un grand nombre de gravures, au l. de 140 f., 70 f.

Biographie des Contemporains, par MM. Arnault, Jay, Jouy, Norvins, etc.; 20 vol. in-8°, avec plus de 500 portraits, au l. de 180 f., 70 f.

Biographie des femmes illustres, par madame de Renneville; 2 vol. in-12, 6 grav., au l. de 8 f., 5 f. 50 c.

Botanique de J.-J. Rousseau, ornée de 65 planches coloriées, d'après les peintures de Redouté; in-f° dans un carton, au l. de 126 f., 65 f.

Chansons de Béranger (les), anciennes et nouvelles; 2 gros vol. in-52, au l. de 5 f., 3 f.

Chefs-d'œuvre historiques, de Walter-Scott; 4 vol in-18, au l. de 15 f., 6 f.

Chefs-d'œuvre Oratoires de Bossuet, 8 vol. in-18, au l. de 16 f., 6 f. Le même, 8 vol. in-12, au l. de 20 f., 8 f.

Confiseur (le) royal, contenant la manière de faire les confitures, etc. 7° édit., 1 vol. in-12, fig. aul. de 3 f., 1 f. 50 c.

Considérations sur l'Etat du Christianisme, par Trembley, 1 vol. in-8°, au l. de 5 f., 2 f.

Correspondance de Lord Byron avec un ami, formant l'histoire de sa vie de 1808 à 1814, 2 vol. in-8°, au l. de 12 f., 5 f.

Cours de Belles-Lettres, par Dubois-Fontanelle; 4 vol. in-8°, au l. de 20 f., 8 f.

Cuisinier Parisien (le), ou Manuel complet d'économie domestique, par Albert, ex-chef de cuisine de S. Ex. le cardinal Fesch, 1 vol. in-8° avec 4 pl., au l. de 6 f., 3 f.

Dictionnaire de poche de la Langue Française, par Delanneau; charmante édit., pap. vélin, 1 vol. in-32, au l. de 3 f., 2 f.

Dictionnaire de la Langue Française, avec des exemples tirés des meilleurs auteurs, par Rivarol; édit. renfermant plus de 60,000 mots, 1 fort vol. in-8°, au l. de 14 f., 7 f.

Dictionnaire Géographique de Vosgien, mis au niveau de la science moderne; augmenté d'environ 1000 articles, purgé de plus de 500 erreurs par P.-V. Parisot; 1 vol. in-8°, avec cartes nouvelles, au l. de 9 f., 4 f. 50 c.

Dictionnaire Géographique de Vosgien, contenant la description générale et particulière des cinq parties du monde connu, revu avec soin par M. Malte-Brun; augmenté de plus de 20,000 articles qui ne se trouvent dans aucune édition, 2 vol. in-16, au l. de 9 f., 3 f.

Dictionnaire historique et critique, par Chaudon et Delandine; 20 vol. in-8°, au l. de 150 f., 70 f.

Dictionnaire historique et bibliographique, par Ladvocat; 5 vol. in-8°, au l. de 57 f. 50 c., 14 f.

Dictionnaire universel de la Géographie commerçante, par Penchet; 5 vol. in-4°, au l. de 60 f., 27 f.

Dictionnaire Allemand-Français, Français-Allemand, à l'usage des deux nations, 2 vol. in-8° grand raisin, à deux colonnes, Strasbourg; au l. de 25 f., 12 f.

Le même Dictionnaire, à 3 colonnes, 2 vol. in-4°, au l. de 25 f., 14 f.

Dictionnaire de la Fable, par Victor Verger; nouv. édit., sur pap. grand-raisin, fin, 1 vol. in-32, jolie grav., au l. de 5 f., 2 f.

Dictionnaire du Droit Canonique, par Durand de Maillane; 2 vol. in-8°, au l. de 27 f., 12 f.

Discours et opinions de Mirabeau, avec une notice sur sa vie et ses ouvrages, par Barthe; 3 vol. in-8° portrait et fac simile, pap. fin, au l. de 18 f., 5 f.

Ecole du Chasseur, suivie d'un Traité de l'oïsellerie, de la pêche, etc.; 1 vol. in-12, avec 10 planches, au l. de 4 f., 1 f. 75 c.

Ecole des Mœurs, par Blanchard; 3 vol. in-12, 6 grav., au l. de 9 f., 4 f.

Elémens de Littérature, par Breton; 6 vol. in-18, au l. de 9 f., 5 f.

Elémens de Philosophie, ou Essai sur les vrais Principes, par l'abbé Gérard, auteur du comte de Valmont; 3 vol. in-8°, avec portrait et fac simile, au l. de 18 f., 7 f. 50 c.

Eraste, ou l'Ami de la Jeunesse, par l'abbé Filassier; jolie édit., continuée pour la Géographie et l'Histoire de France jusqu'en 1828; 2 vol. in-8°, avec 16 planches et 2 cartes, au l. de 15 f., 6 f.

(La suite à un prochain numéro.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Lyon, le treize août mil huit cent vingt-neuf, enregistré le dix-sept, et délivré le même jour en forme exécutoire, prononce que Madame Marie Vaillant, sans profession, est séparée de biens d'avec M. Michel Charbonnel, son mari, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Gentil, et autorisée à faire le commerce. Ce jugement liquide également ses droits dotaux.

Lyon, 18 août 1829.

RICHARD. (2540)

Le jeudi vingt août mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis; lesquels consistent en placard, bois de lit, matelas, chaises, bois de métiers pour la fabrique des étoffes de soie, batterie de cuisine, etc.

MASSER. (2541)

VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS,

Grande place de la Croix-Rousse, n° 22, au 2° étage.

Demain jeudi vingt août mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, au domicile sus-indiqué, à la vente aux enchères et en détail du mobilier délaissé par M. Pierre Croisier, décédé, professeur d'écriture. Les effets qui le composent consistent en commode, secrétaire, garde-manger, table de jeu, table à manger, bois de lits en noyer, chaises en paille et en crin, matelas, traversins, garde-paille, linge de lit et de table, ustensiles de cuisine en cuivre, fer et ferblanc, poêle en fonte, verroterie, vaisselle en faïence, bouteilles vides, etc.

Cette vente sera faite en vertu d'une autorisation de M. le président du tribunal civil, dûment en forme, à la réquisition de Mad. Croisier, tutrice de ses enfans mineurs. (2542)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRÈS DÉCÈS ET PAR CONTINUATION

De 900 quintaux de foin, de cinq vaches et de dix beaux chevaux de trait avec leurs harnais, dépendant de la succession de M. Jean-Claude Delorme, décédé marchand de charbon, à Lyon.

Le samedi vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, au domaine de la Part-Dieu, connu sous le nom de la Blanchisserie, sis à la Guillotière, n° 17, à la vente aux enchères et au comptant de cinq belles vaches et 900 quintaux de foin, tant vieux que nouveau.

Et le même jour, à deux heures de relevée, il sera également procédé, au marché dit Charabara, place Louis XVIII, à la vente de dix beaux chevaux avec leurs harnais.

Enfin, le mercredi seize septembre suivant, à trois heures de relevée, il sera aussi procédé, rue du Rempart-d'Ainay, n° 6, à la vente d'un hangar construit en bois et briques, couvert en tuiles, et d'une quantité de planches servant de clôture au magasin de charbon dépendant de ladite succession.

(2534 bis.)

A VENDRE.

Petite maison composée d'une pièce au rez-de-chaussée, d'une autre au premier étage et un grenier, dont le tout peut se diviser.

Elle est, ainsi qu'un jardin, à l'une des plus belles expositions au hameau du Petit-Moulin, à Fontaines, sur la route de Lyon à Neuville. Prix, 3,500 fr. S'adresser à M. Odderet, audit lieu, qui donnera toutes facilités possible pour le paiement. (2545)

Une belle propriété dans les environs de Thoissey (Ain).

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre. (2456—5)

A VENDRE OU A LOUER.

De gré à gré. — Ustensiles nécessaires à une filature de coton, parmi lesquels notamment vingt métiers à la Mulgény presque neufs; vingt-quatre cardes, huit étréges, un batteur à la Rixler et Dixan; un manège à l'anglaise en fer et fonte; douze deviders et une presse à paquets; le tout en bon état.

On vendra en bloc ou par séries, à des prix avantageux. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre. (2546)

AVIS.

On demande un associé pouvant verser de 50 à 60,000 fr., et s'employer pour l'exploitation d'une papeterie ayant trois cuves, en plein rapport, et dont les bénéfices sont assurés. S'adresser à M^e Laforest, notaire, rue de la Barre, à Lyon. (2456 bis.—5)

On désire trouver un associé qui puisse verser de 50 à 60 mille fr., et capable de diriger, à Lyon, une maison de commission pour le commerce des blés et farines; on mettrait en société une usine de la valeur de plus de 100,000 f., composée de plusieurs moulins allant en tout tems, située dans un pays très-favorable et susceptible de plus d'extension.

Le propriétaire se charge de faire les achats, d'expédier les farines, et d'entretenir les relations avec de bonnes maisons de la Bourgogne.

L'associé serait chargé, à Lyon, de la vente des farines. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre. (2544)

Nouveau traitement des scrofules (écrouelles ou humeurs froides), présenté et reçu à l'académie royale de médecine, par le docteur Chaponnier, 5° édition; prix 2 fr. A Paris, chez l'auteur, rue de Cléry, n° 16, et chez les principaux libraires.

Des scrofuleux déclarés incurables après avoir été traités sans succès pendant plusieurs années à l'Hôpital St-Louis (par l'Hôte), à l'hôpital de l'Enfant-Jésus, et chez les premiers médecins de Paris et des départemens, ont été radicalement guéris par ce nouveau traitement. (2559)

PAQUEBOT A VAPEUR SUR LE RHONE.

Le public est prévenu que le paquebot à vapeur le *Pionnier* partira de Lyon pour Arles lundi prochain 24 août, et se rendra le même jour à Avignon avec voyageurs et marchandises. Le départ aura lieu du pont de la Mulatière à cinq heures précises du matin.

On prie les voyageurs de se munir de vivres pour la route.

CABINET DE PHYSIQUE.

M. Cautru, professeur, donnera, jeudi prochain, une brillante séance qui sera consacrée aux différens phénomènes électriques, et des gaz qui jouent les plus grands rôles dans la nature, et plusieurs météores de la plus grande beauté. Allée de l'Argue, n° 69, à huit heures du soir. (2547)

SPECTACLE DU 19 AOUT.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'ECOLE DES VIEILLARDS, comédie — SYLVAIN, opéra. — LES MEUNIER, ballet.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.